



**HAL**  
open science

# Une simple erreur de traduction -L'erreur de l'interprète Scherzer (1875) et ses conséquences sur les relations franco-chinoises

Gong Zhang

► **To cite this version:**

Gong Zhang. Une simple erreur de traduction -L'erreur de l'interprète Scherzer (1875) et ses conséquences sur les relations franco-chinoises. Florence Xiangyun Zhang; Nicolas Froeliger. Traduire, un engagement politique, Peter Lang, pp.29-52, 2021, 9782807617162. hal-04085688

**HAL Id: hal-04085688**

**<https://hal.science/hal-04085688>**

Submitted on 2 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

## Une simple erreur de traduction – L’erreur de l’interprète Scherzer (1875) et ses conséquences sur les relations franco-chinoises

*A Simple Translation Mistake – Interpreter Scherzer’s Mistake (1875) and its  
Consequences on Franco-Chinese Relations*

Zhang Gong

### Résumé :

Une erreur de l’interprète Fernand Scherzer dans sa traduction d’une note diplomatique chinoise en 1875 est souvent considérée comme une cause lointaine des conflits franco-chinois autour du protectorat sur le Vietnam, partiellement occupé par la France peu de temps auparavant. La phrase en question indiquant que le Vietnam est un pays vassal de la Chine, fut traduite à tort au passé composé. Dans cet article, nous cherchons à montrer que l’erreur de Scherzer n’eut aucune incidence concrète sur la politique française à l’égard de la Chine. Cette phrase n’insinuaient en réalité aucune prise de position sur la question du protectorat, et la thèse selon laquelle le texte chinois sous-entendait une protestation dont le sens aurait été détourné par Scherzer, n’est probablement qu’une interprétation *a posteriori* qu’inventa l’ambassadeur chinois en France, Zeng Jize, en 1882.

**Mots clés :** traduction diplomatique, conquête du Tonkin, protectorat, Fernand Scherzer, interprète.

### Abstract:

A mistake committed by the interpreter Fernand Scherzer in his translation of a Chinese diplomatic note in 1875 is often considered as a remote cause of the Franco-Chinese conflicts over the protectorate of Vietnam, which had been partly occupied by France shortly before. The sentence in question indicating that Vietnam is a vassal state of China, was mistakenly translated using the past perfect tense. In this article, we suggest that Scherzer’s mistake did not have a concrete impact on France’s policy towards China. The sentence itself did not purvey a statement about the question of Vietnam’s protectorate, and the thesis according to which the Chinese text implied a protest – the meaning of which would have been inverted by Scherzer – is probably only a retrospective interpretation invented by the Chinese ambassador to France, Zeng Jize, in 1882.

**Keywords:** diplomatic translation, conquest of Tonkin, protectorate, Fernand Scherzer, interpreter.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, il n’était pas rare de voir des erreurs de traduction se glisser dans les échanges diplomatiques entre la Chine et les pays étrangers. Dans le cas qui va nous intéresser ici, un interprète français, Fernand Scherzer (1849–1886)<sup>1</sup>, employa à tort un passé composé,

---

1 Une notice biographique lui est dédiée dans l’ouvrage suivant : Nicole Bensacq-Tixier, *Dictionnaire du corps diplomatique et consulaire français en Chine (1840–1911)* (Paris : Les Indes savantes, 2003). Son dossier personnel est conservé aux Archives diplomatiques, fonds *Personnel*, 1<sup>re</sup> série, dossier 3691 (ci-après « dossier de Scherzer »).

entre autres erreurs, lorsqu'il traduisit une note diplomatique chinoise à l'attention de la France en 1875. Le texte chinois indiquant en substance que le Vietnam<sup>2</sup> « est depuis l'origine un pays vassal de la Chine » devint dans sa traduction comme suit : « (le Vietnam) a été tributaire de la Chine », ce qui fut interprété à tort par le chargé d'affaires français, le comte de Rochechouart (1830–1879), comme une reconnaissance tacite de l'indépendance du Vietnam.

Cette anecdote, qui fait l'objet du présent article, est abondamment citée par les historiens de la question du Tonkin, mais la façon d'interpréter cet événement diffère de l'un à l'autre. Pour certains, l'erreur en question, précédant de quelques années la guerre franco-chinoise de 1883–1885, est apparue comme lourde de conséquences, soit parce qu'elle aurait plongé les deux pays dans une série de disputes interminables<sup>3</sup>, soit parce qu'elle aurait favorisé l'avancement de l'expansion française<sup>4</sup>. D'autres insistent sur la thèse selon laquelle le malentendu résultant de l'erreur de traduction permit aux deux pays de maintenir une paix provisoire<sup>5</sup>. Quant au rôle de l'interprète dans cette affaire, une partie des historiens supposent

---

2 J'ai choisi d'employer le terme apparemment anachronique de « Vietnam » en m'associant aux idées de Charles Fourniau. Selon ce dernier, le mot « Annam », souvent utilisé par les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle, peut poser un problème d'amphibologie car il désigne à la fois l'intégralité de ce royaume et la région du Centre. En outre, l'expression « Vietnam » était en usage tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle même si le nom officiel du Royaume du Việt Nam fut changé pour « Đại Nam » dès 1839. Cf. Ch. Fourniau, *Vietnam : domination coloniale et résistance nationale, 1858–1914* (Paris : Les Indes savantes, 2002), 9. Voir « Note sur l'emploi du terme “Vietnam” ». Dans le présent article, le mot « Annam » peut paraître dans certaines citations.

3 Shao Xunzheng, *Tenants et aboutissants des relations franco-chinoises au Vietnam* (中法越南交涉始末) (Shijiazhuang : Hebei jiaoyu chubanshe, 2000), 65–66, 69–71 et 81.

4 Li Yunquan, « Les négociations sino-françaises sur la question du Vietnam avant la guerre sino-française et l'évolution des relations entre la Chine et le Vietnam (中法戰爭前的中法越南問題交涉與中越關係的變化) », *Shehui Kexue Jikan*, 190(5), 2010, 150–155.

5 Yoshiharu Tsuboi, *L'Empire vietnamien face à la France et à la Chine : 1847–1885* (Paris : L'Harmattan, 1987), 113 ; Naoto Mochizuki, « Furansu tai Sinchō Saigon jōyaku tūkoku to Betonamu shuppei mondai – 1870 nendai kouhan, Betonamu wo neguru sinbutsukankei no saikou » (Communication du traité de Saigon par la France à l'Empire Qing et la question de l'envoi de troupes au Vietnam : nouvelles réflexions sur les relations sino-françaises autour du Vietnam durant la seconde moitié des années 1870), *Tōyōshi Kenkyū*, 68(3), 2009, 418–450, etc. Selon ces études, chacune des deux parties tirèrent satisfaction de cet échange diplomatique grâce à ce malentendu qui conduisit les Français, d'un côté, à croire avoir obtenu le consentement des Chinois à renoncer à sa suzeraineté sur le Vietnam, et de l'autre côté, les Chinois à croire avoir protesté efficacement contre le traité imposé par les Français. À ce sujet-là, Mochizuki cite également les travaux suivants : H. Cordier, *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales : l'empereur Kouang-Siu, 1. ptie. 1875–1887* (Vol. 2) (Paris : F. Alcan, 1902), 278–284 ; Masataka Banno, *Kindai chūgoku seiji gaikō shi* (Histoire de la politique et de la diplomatie de la Chine moderne : de Vasco da

qu'il s'agit d'une erreur intentionnelle<sup>6</sup>, tandis que d'autres la considèrent comme due à l'inattention<sup>7</sup> ou se gardent de trancher<sup>8</sup>. En outre, un grand nombre d'ouvrages traitant de l'histoire générale des trois pays en question citent cette note chinoise – en mentionnant ou non l'anecdote de l'erreur de traduction – pour prouver que la Chine protesta contre le traité de Saigon dès 1875<sup>9</sup>. Toutefois, si cette affaire attire l'attention d'un bon nombre d'historiens, il existe peu d'études qui lui soient spécialement dédiées, et la plupart des conclusions susmentionnées sont fondées sur des hypothèses. Parmi les historiens évoqués ci-dessus, seul Mochizuki a mené une étude sérieuse sur cette erreur de traduction à travers une comparaison des textes chinois et français, tout en tenant compte de la situation politique de la Chine au Tonkin<sup>10</sup>.

Je propose pour ma part de reconsidérer cette anecdote sous un autre angle, en prenant en considération non seulement les questions linguistiques et le contexte politique, mais aussi le parcours personnel du traducteur et le fonctionnement de l'interprétariat français à l'époque considérée. Le présent article vise ainsi à comprendre, d'une part, le rôle de l'erreur de Scherzer dans les relations entre la Chine et la France et, d'autre part, les causes véritables de cette traduction peu fidèle. Dans un second temps, en replaçant dans son contexte cette erreur, nous verrons dans quelle mesure notre cas reflète l'évolution du métier d'interprète en ce début de la III<sup>e</sup> République en France.

## 1 Les erreurs de l'interprète Scherzer

### *Erreur de traduction relative à la vassalité du Vietnam*

L'événement eut lieu en 1875, à savoir quatre ans après la fin de la guerre franco-prussienne qui avait fortement éprouvé les Français. Les plaies de ce conflit toujours à vif, la République française reprit son entreprise coloniale peu après sa naissance sur les ruines du Gama au mouvement du 4 mai) (Tokyo : Tōkyō daigaku shuppankai, 1973), 349 ; Toshio Ueda, *Tōyō Gaikōshi* (Histoire de la Diplomatie de l'Asie orientale) (Tokyo : Tōkyō daigaku shuppankai, 1969, vol. 1), 78 ; Zhang Long, *Le Vietnam et la Guerre sino-française* (越南與中法戰爭) (Taipei : Taiwan shangwu yinshuguan, 1996), 44 ; Cho Huan-lai, *Les Origines du conflit franco-chinois à propos du Tonkin jusqu'en 1883* (Saigon, [nom de l'éditeur inconnu], 1938), 85–95.

6 L. E. Eastman, *Throne and Mandarins: China's Search for a Policy during the Sino-French Controversy, 1880–1885* (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1967), 33–34, citant l'ouvrage suivant : C. B. Norman, *Tonkin: Or France in the Far East* (London : Chapman & Hall, 1884), 182–183 ; Mochizuki, *art. cit.*

7 Shao, *op. cit.*, 66.

8 Tsuboi, *op. cit.*, 113, entre autres.

9 À titre d'exemple, Jean A. Keim, *Petite histoire de la grande Chine* (Paris : Calmann-Lévy, 1966), 212 ; Liao Zonglin, *Histoire de la Guerre sino-française* (中法戰爭史) (Tianjin: Tianjin guji chubanshe, 2002), 80 ; Sun Hongnian, *Recherche sur les relations suzeraineté-vassalité entre la Chine et le Vietnam sous la dynastie des Qing* (清代中越宗藩關係研究) (Harbin : Heilongjiang jiaoyu chubanshe, 2006), 44.

10 Mochizuki, *art. cit.*

Second Empire. Les opérations d'expansion devaient s'opérer avec réserve et discrétion, car il régnait alors en France une ambiance peu favorable aux partisans de la colonisation. Isolée par les membres du « concert des nations » et animée par un mélange de haine et de peur envers l'Allemagne, la France avait choisi de faire profil bas dans les affaires extérieures en adoptant une politique dite de « recueillement », motivée d'une part par la majorité conservatrice acquise aux idées du « patriotisme continental », et d'autre part par la crainte d'éveiller les soupçons de son voisin allemand qui constituait une menace constante<sup>11</sup>.

Le 15 mars 1874, au sortir d'une série d'opérations menées au Tonkin, la France avait signé avec la cour vietnamienne un « traité de paix et d'amitié », connu sous le nom de « traité de Saïgon », afin de faire du Vietnam un protectorat et d'ouvrir ce dernier au commerce. Ce traité ne pouvait néanmoins que se heurter aux intérêts de la Chine, vaste empire voisin qui maintenait jusque-là avec Hué des liens de suzeraineté-vassalité. En effet, d'une part, la clause stipulant que le Vietnam jouirait désormais d'une « entière indépendance » revenait à retirer le Vietnam du système tributaire régional, que dominait jusqu'alors la Chine ; d'autre part, le traité disposait que le Fleuve Rouge, qui traverse le Tonkin, fût ouvert à la navigation des Français, alors que ce cours d'eau menait jusqu'à la frontière chinoise. La situation était d'autant plus délicate que la Chine menait à l'époque des opérations militaires au Tonkin pour aider son vassal vietnamien à éliminer des groupes de bandits qui y sévissaient. Or, cette présence militaire fut aussitôt interprétée par la France comme un acte de violation de son droit de protection sur le Vietnam. C'est dans ces circonstances que la France, en mai 1875, décida de notifier l'existence du traité à la Chine par l'entremise d'une note diplomatique, tout en demandant aux Chinois de retirer immédiatement leurs troupes et d'ouvrir leur frontière au commerce.

La note fut préparée par le chargé d'affaires français en Chine, Rochechouart, puis traduite en chinois par les soins de son collègue Scherzer, élève-interprète de la légation française, représentation diplomatique de la France installée à Pékin dès 1861. Scherzer assurait alors la fonction de premier interprète par intérim, en l'absence de son titulaire, Gabriel Devéria (1844–1899). La traduction chinoise de la note fut remise le 29 mai au Prince Gong (1833–1898), ministre en chef du Zongli Yamen<sup>12</sup> de 1860 à 1884. Deux semaines plus tard, la légation française reçut sa réponse, que Scherzer se chargea de traduire en français. En effet, il était d'usage que les légations étrangères à Pékin s'occupassent de la traduction des notes qu'elles envoyaient et recevaient.

Comme il est mentionné plus haut, dans sa traduction de la réponse du Prince Gong, Scherzer appliqua à tort le passé composé à une phrase qui mentionne incidemment la question de la vassalité vietnamienne : « 交趾即越南，本係中國屬國 », ou « Le Jiaozhi, à savoir le Vietnam, est depuis l'origine un pays vassal de la Chine »<sup>13</sup>. Mais dans sa traduction,

---

11 Pierre Brocheux et Daniel Hémerly, *Indochine : la colonisation ambiguë, 1858–1945* (Paris : La Découverte, 2001), 37 ; Michel Bodin, *Les Français au Tonkin, 1870–1902 : une conquête difficile* (Saint-Cloud : SOTECA, 2012), 92.

12 Organisme gouvernemental chargé des affaires extérieures.

13 Voir Guo Tingyi et al., *Zhong Fa Yuenan jiaoshe dang 中法越南交涉檔* (Taipei: Zhongyang yanjiuyuan jindaishi yanjiusuo, 1962, vol. 1), 11–12.

Scherzer indique que le Vietnam « a été tributaire »<sup>14</sup> de la Chine. Ignorant que la notion du passé n'existe pas dans la grammaire chinoise, Rochechouart en tira un peu hâtivement la conclusion que le Prince Gong avait employé le passé composé intentionnellement, pour faire connaître de manière tacite son acceptation de l'indépendance du Vietnam, alors qu'en réalité, la note chinoise ne faisait que décrire la situation du moment. Ce malentendu ne fut levé qu'en janvier 1882 par le ministre chinois en France, Zeng Jize (1839–1890), lorsqu'il apprit du ministre français des Affaires étrangères, Léon Gambetta (1838–1882), que le Prince Gong avait renoncé à la suzeraineté sur Hué dans sa note du 29 mai 1875. Après vérification, Zeng Jize fit savoir au Quai d'Orsay qu'il s'agissait d'une erreur de traduction de la part des Français, tout en ajoutant que le Prince Gong avait en réalité refusé de reconnaître le traité de 1874 par cette phrase mal traduite.

### *Le rôle de l'erreur de traduction dans l'expansion française*

Quelle a été l'incidence réelle de cette erreur de traduction due à Scherzer ? Si les opinions divergent à ce sujet, les historiens sont généralement d'accord pour lui accorder une certaine importance. Elle est considérée soit comme un beau mensonge qui aurait stimulé le zèle des colonialistes français, soit comme une protestation ratée de la part du Prince Gong.

Que cette erreur ait été ou non intentionnelle, nous verrons d'abord si elle a véritablement joué un rôle en faveur des Français et au détriment des Chinois. Avant tout, il faut noter que, si les Chinois se rendirent compte de l'erreur de Scherzer seulement en 1882, celle-ci ne resta inaperçue des Français que pendant une courte durée, au plus tard jusqu'en 1877. Selon les mémoires de Robert de Semallé (1849–1936), chargé d'affaires français à Pékin de 1883 à 1885, elle fut repérée puis rapportée au ministère des Affaires étrangères dès le retour à Pékin du premier interprète de la légation, Gabriel Devéria<sup>15</sup>, en 1877<sup>16</sup>. Il est donc fort probable que Rochechouart se soit rapidement rendu compte de la mauvaise interprétation donnée par Scherzer de la réponse du Prince Gong, sans chercher à la corriger.

Plus encore, la façon dont Rochechouart interprétait la note chinoise ne semble pas avoir été largement partagée parmi les diplomates français. Même si le rapport de Devéria ne fut pas porté à la connaissance de tous les diplomates, certains d'entre eux avaient néanmoins des doutes à l'égard de cette prétendue « reconnaissance tacite » de l'indépendance du Vietnam. Ce fut notamment le cas du successeur de Rochechouart, Brenier de Montmorand (1813–1894), qui mit en cause le raisonnement apparemment hâtif de son prédécesseur. Dans une lettre datée du 30 septembre 1877, il fit remarquer au duc Decazes (1819–1886), ministre des Affaires étrangères, l'incohérence entre la phrase en question et le reste du texte traduit<sup>17</sup>.

---

14 Traduction française de Scherzer : « L'Annam est la contrée appelée également Yué-Nan ; elle a été tributaire de la Chine. » Voir Archives diplomatiques (ci-après « AD »), fonds *Correspondance politique*, 25CP/54, 185–189.

15 Robert de Semallé, *Quatre ans à Pékin* (Paris : G. Enault, 1933), 130.

16 Selon le catalogue des notes diplomatiques des Archives n° 1 de Chine, une note française remise au Zongli Yamen en date du 16 avril 1877 annonce le retour en poste de Devéria.

17 Jocelyn Pène-Siefert, *La Question tonkinoise : avant et après le traité avec la Chine* (Paris : A. Lemerre, 1885), 30–31.

En outre, durant les années suivant cet échange de notes, il est peu probable que la France se soit sentie encouragée dans son entreprise coloniale de quelque manière que ce soit. Tout au contraire, elle faisait preuve d'une grande réticence. Les escortes militaires des consuls au Tonkin furent retirées dès 1876<sup>18</sup>, et le duc Decazes déclara clairement l'année suivante que la France avait renoncé à tout protectorat sur le Tonkin<sup>19</sup>. Par ailleurs, même si la mauvaise traduction pouvait sembler fournir un bel argument pour toute négociation sur le Vietnam, les Français ont choisi, à l'époque, de ne pas s'en servir. Un facteur majeur invitant les diplomates au silence était, nous l'avons vu, « la politique de recueillement » adoptée alors par la France, devenue une puissance de second rang après la guerre franco-prussienne. La France n'était donc pas suffisamment résolue pour imposer un *protectorat* sur le Vietnam lors de la signature du traité de 1874<sup>20</sup>. Or réclamer un droit exclusif de protection sur le Vietnam serait revenu à abandonner la stratégie du profil bas.

Un peu comme si les deux parties s'étaient donné le mot, les Chinois se turent eux aussi à ce sujet, principalement en raison de la situation politique qui préoccupait alors le pays : conflits diplomatiques avec les Anglais, révoltes musulmanes sanglantes dans le Nord-Ouest, etc.<sup>21</sup>. Les responsables chinois se trouvaient de ce fait dans un état d'esprit peu combatif à l'époque. Le mutisme étant réciproque, l'effet de l'erreur de traduction fut donc largement atténué. La France ne souhaita pas rappeler à la Chine sa « reconnaissance tacite » du protectorat, et la Chine n'osa pas protester contre le traité. Il n'est donc pas étonnant que l'erreur ait pu échapper à l'attention des Chinois pendant plusieurs années.

Scherzer a certes commis une erreur de traduction, mais jusque fin 1881, cette erreur ainsi que sa surinterprétation par l'optimiste Rochechouart, n'ont pas été réellement prises au sérieux par la diplomatie française. Si le ministre des Affaires étrangères Gambetta, en poste depuis seulement un mois et demi et ignorant totalement l'existence d'une erreur de passé composé, eut l'imprudence de citer la traduction erronée dans sa note du 1<sup>er</sup> janvier 1882 à Zeng Jize, cela prouve encore une fois que cet épisode était de peu d'importance pour les diplomates français, si bien qu'il était déjà tombé dans l'oubli.

### *Protestation chinoise : une interprétation rétrospective*

Selon un certain nombre d'historiens, le Prince Gong aurait formulé en 1875 la phrase « le Vietnam est depuis l'origine un pays vassal de la Chine » pour protester contre le traité de Saigon. Cette affirmation semble toutefois moins plausible si l'on replace cette phrase dans son contexte. Celle-ci se trouve en effet au milieu d'un passage qui répond à la demande française d'ouvrir le Yunnan au commerce. Apparemment, c'était pour introduire son point de vue sur le commerce entre la Chine et ses États vassaux que le Prince Gong mentionna les liens tributaires entre la Chine et le Vietnam<sup>22</sup>. Au sujet du traité de Saigon, le Prince Gong n'émet aucun commentaire.

---

18 Charles Fourniau, « La Genèse et l'évolution de l'affaire du Tonkin ». *Revue historique*, vol. 246, n° 2, 1971, 377–402.

19 Brocheux et Hémerly, *op. cit.*, 37.

20 Shao, *op. cit.*, 55–60 ; Brocheux et Hémerly, *op. cit.*, 37.

21 Marie-Claire Bergère, Lucien Bianco et Jürgen Domes (dir.), *La Chine au XX<sup>e</sup> siècle : 1895–1949* (Paris : Fayard, 1989), chapitre 2.

Si les archives ne permettent pas de connaître directement l'intention réelle du Prince Gong à ce sujet, certaines sources relatives à son collègue Zeng Jize, avec qui il maintenait une correspondance régulière, peuvent être éclairantes. Comme indiqué ci-dessus, le 1<sup>er</sup> janvier 1882, Gambetta fit savoir à Zeng Jize que la Chine avait renoncé à sa suzeraineté, en citant la traduction de Scherzer, après quoi le ministre chinois, après vérification, se rendit compte de l'erreur de traduction et exprima son mécontentement dans sa réponse datée du 8 février, tout en soulignant que cette phrase mal traduite sous-entendait une protestation de la part du Zongli Yamen<sup>23</sup>.

Toutefois, d'autres sources montrent qu'il s'agissait d'une interprétation rétrospective, qui n'est apparue qu'après la communication de la note de Gambetta. Le 7 janvier 1881, à la suite d'opérations militaires de la France au Vietnam, Zeng Jize alors en mission à Saint-Pétersbourg s'entretint avec l'ambassadeur français en Russie, Alfred Chanzy (1823–1883), pour s'élever contre la violation des droits de suzeraineté de la Chine. Selon le compte-rendu de l'entretien fourni par lui-même au Zongli Yamen, Zeng Jize reconnut que la Chine n'avait pas émis de protestation contre le traité de Saigon au moment de la ratification de celui-ci, par crainte de compromettre ses bonnes relations avec la France, et cette prétendue réclamation tacite datant de 1875 ne fut point mentionnée<sup>24</sup>. Dans sa note adressée au Quai d'Orsay du 24 octobre 1881, Zeng Jize ne mentionna pas non plus cette protestation vieille de six ans, et réitéra tout simplement que le traité de Saigon était inacceptable<sup>25</sup>. L'interprétation selon laquelle la phrase en question contenait un refus est apparue pour la première fois dans une lettre de Zeng Jize datant du début de 1882, dans laquelle il notifia les membres du Zongli Yamen de la note de Gambetta. Il écrivit :

J'envisage de lui adresser la réponse dont les idées générales sont les suivantes : Selon les usages des pays occidentaux, contester une seule phrase d'un traité revient à contester son intégralité. Lorsque le ministre Rochechouart communiqua le traité franco-vietnamien au Zongli Yamen, ce dernier répondit que le Vietnam était un pays tributaire de la Chine. [...] Cela est une preuve claire du refus de la Chine de reconnaître ledit traité<sup>26</sup>.

Si le Prince avait formulé cette phrase problématique pour émettre une protestation, il eût certainement notifié Zeng Jize de cet argument fort convaincant bien plus tôt au lieu d'attendre plusieurs années pour que celui-ci le repérât lui-même. Dans la note du 15 juin, que

---

22 Voici l'extrait comportant la phrase mal traduite : « Maintenant que votre gouvernement réclame l'ouverture d'un port sur le Song-Koi, je suis obligé de répondre également que le Yunnan est fermé au commerce étranger, et que dès lors, dans votre traité, ni dans celui d'aucune autre nation il ne saurait y avoir de stipulation relative à l'ouverture d'un port de commerce dans le Yunnan. L'Annam est la contrée appelée également Yué-Nan ; elle a été tributaire de la Chine, et les habitants de la frontière chinoise ont eu de tout temps avec les habitants des États tributaires voisins des rapports commerciaux dont la nature varie suivant les provinces. Il est nécessaire que j'envoie une dépêche pour ordonner une enquête au Yunnan à ce sujet ; dès que la réponse me sera parvenue, nous nous occuperons de délibérer sur cette affaire. »

23 Guo, *op. cit.*, vol. 1, 255–256.

24 Guo, *ibid.*, 149–150.

25 Guo, *ibid.*, 177–178.

26 Guo, *ibid.*, 230–231. Traduction de l'auteur.



Scherzer ait employé le présent ou le passé composé, la note du Prince Gong ne faisait mention de la vassalité vietnamienne que de manière incidente. La fameuse thèse de la protestation tacite n'est donc qu'une invention tardive datant de 1882, lorsque la Chine était plus déterminée à combattre la colonisation française du Vietnam.

### *Faute intentionnelle : une thèse à relativiser*

Comme indiqué plus haut, certains historiens tendent à croire que la traduction infidèle de Scherzer fut un acte volontaire<sup>27</sup>. Plus encore, la récente étude de Mochizuki a permis de repérer dans le même texte une deuxième erreur grave – qui porte sur un paragraphe mal ponctué par le traducteur, probablement délibérée elle aussi<sup>28</sup>. Selon cette thèse, Scherzer aurait adapté les propos du Prince Gong aux besoins des Français, en connivence ou non avec Rochechouart, son supérieur et protecteur, à l'issue d'un travail minutieux. En réalité, le travail de Scherzer n'a point été minutieux, comme l'illustrent d'autres erreurs de traduction qu'il a commises aussi bien dans la note de Rochechouart que dans la réponse du Prince Gong.

Certaines découlent d'une pure inattention, ce dont témoigne par exemple une erreur de conversion de dates du calendrier lunaire dans le calendrier grégorien. Deux dates du calendrier lunaire sont mentionnées dans le texte chinois et, lors de leur conversion, Scherzer les a, semble-t-il, inversées. Le traité fut conclu le 14 mars 1874 puis ratifié le 14 avril 1875. Dans sa traduction, Scherzer indique la date de ratification comme étant le « 7<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'année courante », à savoir le 14 mars 1875.

La faute de ponctuation relevée par Mochizuki n'est pas non plus un cas unique. Une autre césure inappropriée introduite dans la réponse du Prince Gong révèle ainsi que Scherzer était alors dépourvu d'une parfaite maîtrise de l'art de la ponctuation du chinois classique<sup>29</sup>.

---

27 Selon Mochizuki, la seule raison pouvant expliquer l'emploi du passé composé par Scherzer est la présence du caractère 本 *ben*, mot qui peut à la fois signifier « depuis l'origine » et « par le passé ». Néanmoins, un autre *ben* figurant dans le même texte et traduit au présent montre que Scherzer était bien conscient que ce caractère ne correspond pas systématiquement à une marque du passé. Mochizuki en conclut donc que l'usage du passé composé fut probablement volontaire. Mochizuki, *art. cit.*, 37.

28 Mochizuki, *art. cit.*, 40–41. L'original cite deux lettres différentes précédemment envoyées à la France, tandis que la traduction de Scherzer les confond en une seule.

29 Le traducteur a fait une coupure à (1) au lieu de (2) : « 准貴大臣照會： “本國與交趾國議准和約(1)，抄錄一紙送閱中國執政。(2)再為嚴囑滇省大憲[...]" » ou « Vous m'avez communiqué la note suivante : Notre pays et le Vietnam ont conclu un traité (1) dont nous adressons une copie au gouvernement chinois. (2) En outre, nous aimerions vous demander d'ordonner strictement aux administrateurs du Yunnan de [...] ». Traduction de Scherzer : « J'ai reçu la lettre [...] du 25 mai, et dans laquelle vous me faisiez part de la ratification du traité entre l'Annam et la France. En me donnant communication d'une copie de ce traité, vous exprimiez le désir de voir le gouvernement chinois envoyer des ordres précis aux autorités du Yunnan [...] ».

Quant à l'usage abusif du passé composé, un deuxième cas figure également dans la même traduction, où le texte chinois fait référence à un événement futur<sup>30</sup>.

Nous aurions pu énumérer ici encore bien d'autres erreurs, si notre ambition était de jouer le rôle de relecteur. Sur la base des erreurs évoquées ci-dessus et de ce que nous montrerons par la suite, un constat s'impose : la traduction de Scherzer ne ressemble en rien à un « projet de complot » qui aurait été soigneusement orchestré. Elle relève plutôt d'un travail de piètre qualité, fait à la va-vite.

## 2 La compétence de Scherzer et le fonctionnement de l'interprétariat à l'époque considérée

### *La compétence de Scherzer et les pratiques de traduction*

Au cours de sa carrière diplomatique, la compétence linguistique de Scherzer a été mise en doute à plusieurs reprises. Parmi ceux qui l'ont critiqué avec le plus de véhémence se trouvait le ministre français à Pékin, Albert Bourée (1838–1914)<sup>31</sup>, qui écrivit en 1882 à Paris pour empêcher Scherzer, interprète sachant « très médiocrement le chinois » et qui a commis des « bévues parfois irréparables », d'accéder à la fonction de premier interprète à Pékin<sup>32</sup>.

Au-delà des propos de Bourée, une lettre de recommandation rédigée pour Scherzer admet aussi le fait que sa nomination comme premier interprète intérimaire en 1874 fut mal accueillie à l'époque<sup>33</sup>. Même son propre protecteur, Rochechouart, ne put recommander ses compétences linguistiques autrement que par l'entremise de cette tournure ambiguë : « M. Scherzer sait mieux le chinois que nous ne le supposions »<sup>34</sup>.

Une analyse attentive de la traduction chinoise de la note de Rochechouart, souvent négligée par les historiens, peut nous éclairer un peu plus encore sur la compétence de Scherzer et sur les pratiques de traduction qu'il adoptait. Dans sa version chinoise, le texte présente des aspects curieux : en premier lieu, un grand nombre d'ajouts inutiles<sup>35</sup> et de phrases mal traduites, qui conduisent à faire douter que le traducteur véritable sache vraiment lire le français ; secondement, cette traduction en chinois s'apparente à une sorte de réécriture libre du texte original à partir de mots clefs. Par exemple, un segment de la phrase concernant la situation du Vietnam « Je ne doute pas que Votre Altesse Impériale [...] ne préfère l'établissement de rapports réguliers à un état de trouble qui pourrait avoir les conséquences

---

30 « 中國[...]遴派官兵往剿。俟匪類勦平，自然凱撤。 » ou « La Chine [...] a envoyé des troupes pour poursuivre ces brigands [...] ; ce but une fois atteint, on les rappellera », au lieu de « on les a rappelées », comme l'indique la traduction de Scherzer.

31 Ministre à Pékin de 1880 à 1883, partisan actif de la campagne de « républicanisation » menée au Quai d'Orsay. Disgracié en 1883, il est rappelé de Pékin puis accusé de trahison par ses ennemis politiques.

32 Dossier de Scherzer. Lettre de Bourée à Charles de Freycinet, le 18 février 1882.

33 Dossier de Scherzer. Lettre non datée.

34 Dossier de Scherzer. Lettre de Rochechouart au duc Decazes, le 15 janvier 1875.

35 Le traducteur ajouta, entre autres, « métaphoriquement parlant, lorsqu'on est témoin d'un incendie, on doit trouver une solution pour l'éteindre », phrase redondante absente de l'original français.

les plus graves en forçant le Roi d'Annam à prendre des résolutions énergiques pour sauvegarder la sécurité de ses états » est traduit comme suit : « 俾交趾之君作起聲威[...]可保交國無虞 », soit l'équivalent de « Si on faisait en sorte que le souverain vietnamien établisse son autorité, on pourrait [...] maintenir la sécurité du Vietnam [...] ». La phrase française laisse entendre que la présence de troupes chinoises au Vietnam risquait de compromettre la sécurité du pays, et le roi vietnamien se réservait le droit de prendre des mesures sérieuses (grâce au protectorat français) en cas de maintien de la situation. Cette menace sous-entendue disparaît complètement du texte chinois, qui semble être plutôt une proposition à la Chine de venir en aide du roi de Vietnam.

Cette erreur de traduction pourrait s'expliquer par l'hypothèse suivante. Rappelons tout d'abord que l'interprétariat au sein des légations à Pékin n'était pas assuré par les seuls interprètes. Il était d'usage de recruter des Chinois, appelés « lettrés », qui servaient d'assistants aux interprètes occidentaux<sup>36</sup>. Dans le cas présent, le plus probable serait que Scherzer ait dicté en chinois, tant bien que mal, le sens du texte source à un lettré qui, lui, l'aurait rendu dans un style officiel. La rédaction de la traduction devait donc très largement dépendre de la façon dont Scherzer avait expliqué le texte. Le lettré, sans doute dépourvu de connaissances du français<sup>37</sup>, n'était capable de traduire correctement que lorsque son collègue français était en mesure de s'exprimer clairement en chinois.

### *Un interprétariat peu efficace*

Pour ce qui concerne la rédaction en chinois, le travail était là aussi loin d'être satisfaisant. Le lettré chinois a rédigé dans un style quelque peu oral, et il y a fort à parier que l'ajout de certains éléments redondants aurait gêné les officiels chinois, de même que le recours à des questions rhétoriques<sup>38</sup>. Les exclamations répétitives de formules comme *yaojin*

---

36 Il n'existe pas à ce jour de recherche spécialement dédiée aux lettrés chinois au service des légations et consulats étrangers. Marianne Bastid-Bruguière mentionne brièvement le vécu d'un lettré de confession musulmane, dans son article Gabriel Devéria (1844–1899), *Interpreter and Scholar of Chinese Frontiers*. Voir Levy, Katja (2016). *Geschichte und Gesellschaft des modernen China*. Francfort, Peter Lang. Toutefois, on peut trouver un grand nombre d'informations fragmentaires dans les lettres et mémoires des diplomates. Pour autant que nous le sachions, les lettrés avaient pour mission de donner des cours de chinois aux interprètes et de les aider à traduire les communications officielles. Parfois, ils faisaient aussi office d'espions. Certains lettrés pouvaient travailler pour une légation ou un consulat pendant des décennies.

37 Le vécu d'un lettré du nom de Tchao Yu-Cheng montre que la connaissance du français n'était point nécessaire au recrutement d'un lettré, ni au fonctionnement de l'interprétariat. Catholique sachant le latin, Tchao quitta en 1876 sa province natale, le Zhili, pour rejoindre le consulat français à Fuzhou avec l'interprète Gaston de Bézaure (1852–1917). Jusqu'en 1882, il ne savait toujours pas lire le français ni l'anglais. Voir la lettre de Tchao au vice-consul français à Fuzhou, datée du 10 mai 1882. AD, fond Personnel, 1<sup>re</sup> série, dossier 3485.

38 Le texte chinois dit ainsi : « 仍有一箇情形必須與貴親王講說明白。情形為何？即係 [...] », soit « il y a une autre affaire que je dois mettre au clair avec Votre Altesse. Quelle

要緊 (« que c'est important ! »)<sup>39</sup> prouvent par ailleurs que le Chinois en charge de la traduction ne maîtrisait que superficiellement le style officiel.

Plus encore, les erreurs dans le choix du vocabulaire laissent entrevoir un manque de connaissance sur les affaires politiques. Le lettré a eu l'idée audacieuse d'appeler le roi vietnamien *Jiaozhi dahuangdi* 交趾大皇帝 (« le Grand Empereur du Jiaozhi »), alors que les Français avaient toujours su soigner l'amour-propre de l'empereur chinois en utilisant le mot *wang* 王 (« roi ») pour désigner son vassal vietnamien. L'expression gênante de « Grand Empereur » ne réapparaît d'ailleurs pas dans la réponse du Prince Gong, où ce dernier cite ce même passage. Quant à la façon désuète de désigner le Vietnam par « le Jiaozhi »<sup>40</sup>, elle a conduit le Prince Gong à clarifier le terme dans sa réponse : « Le Jiaozhi, à savoir le Vietnam, est depuis l'origine un pays vassal de la Chine ». Or, c'est précisément cette « clarification » qui a induit la très problématique erreur de traduction à l'origine de l'imbroglio originel.

Il faut aussi souligner que dans l'interprétariat français, l'incompétence de certains agents se doublait d'une organisation relativement lâche. Les lettrés chinois étaient sollicités en alternance et de façon aléatoire. À en juger par l'écriture des traductions<sup>41</sup>, sur une même période et au sujet d'une même affaire, les notes destinées aux mandarins chinois étaient traduites puis mises au propre par différentes mains.

Cette méthode de traduction « en tandem » peut être un expédient pratique lorsque l'interprète ne maîtrise pas parfaitement la langue d'arrivée, mais elle a bien des limites. Comme nous l'avons vu, la qualité d'une traduction risque d'être fortement compromise quand l'interprète, faute de compétence, est incapable de contrôler la qualité du texte produit par son assistant.

En 1875, la situation est problématique, avec d'un côté un élève-interprète encore peu expérimenté, et de l'autre un lettré chinois mal instruit dans l'art de la rédaction. Cette erreur de traduction apparaît donc comme une coïncidence malheureuse. Mais doit-on pour autant faire reposer l'entière responsabilité des malentendus du moment sur ces deux individus, qui n'étaient qu'un des rouages d'une grande machine ? Observée à l'aune d'une focale plus large, l'erreur de Scherzer est révélatrice des dysfonctionnements du service linguistique qui assurait alors la quasi-totalité des communications de plus haut niveau entre la Chine et la France.

---

affaire ? C'est la suivante : [...] ».

39 Le texte chinois dit : « 再為嚴囑滇省大憲，要緊，禁止中國軍卒人等入邊[...]方保全友睦無虞。要緊。要緊。 », soit « Nous aimerions vous demander d'ordonner aux autorités du Yunnan – que c'est important ! – d'interdire aux troupes chinoises de passer les frontières [...] ; ainsi pourrions-nous maintenir nos relations amicales intactes. Que c'est important ! Que c'est important ! »

40 Appelé « Jiaozhi » à plusieurs reprises jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle, le pays fut renommé officiellement *Yuenan* 越南, ou « Viêt Nam », en 1804. Au XIX<sup>e</sup> siècle, si le mot « Jiaozhi » était toujours connu des intellectuels chinois, il était rarement utilisé dans les documents officiels. Néanmoins, un autre ancien nom du pays *Annan* 安南, ou « An Nam », était souvent employé par les mandarins chinois.

41 Archives historiques de Chine n° 1, fonds Notes françaises, numéro 318–328.

### 3 Un processus de perfectionnement tant technique que politique

#### *Sensibilisation aux questions linguistiques*

L'expression « l'erreur de Scherzer » pourrait donner l'impression que les interprètes furent les seuls responsables de cette mauvaise traduction. En réalité, ces agents n'y jouaient qu'un rôle auxiliaire. Les traductions étaient soumises à l'interprétation des hauts fonctionnaires, et l'interprétariat était donc voué à être inefficace tant que les hauts cadres ne seraient pas suffisamment sensibles aux questions linguistiques.

Le rôle du chef de légation est décisif dans les communications diplomatiques. Quelle que soit sa compétence, un interprète est impuissant devant un cadre décidé à tordre le sens de sa traduction. En 1875, Rochechouart semble ignorer complètement l'existence d'une barrière linguistique entre lui et les Chinois lorsqu'il surinterprète les propos du Prince Gong. La mauvaise interprétation de la note aurait pu être évitée s'il avait pris la peine de vérifier l'exactitude du texte auprès de Scherzer. Au sujet de la demande française d'ouvrir un port au Yunnan, le Prince Gong dit dans sa réponse :

Les habitants de la frontière chinoise ont eu de tout temps avec les habitants des états tributaires voisins des rapports commerciaux dont la nature varie suivant les provinces. Il est nécessaire que j'envoie une dépêche pour ordonner une enquête au Yunnan à ce sujet ; dès que la réponse me sera parvenue, nous nous occuperons de délibérer sur cette affaire<sup>42</sup>.

Ces tergiversations s'apparentent bien sûr à un refus implicite. Henri Cordier a qualifié l'attitude des Chinois de « dilatoire », en commentant que « la Chine ne cherchait qu'à gagner du temps »<sup>43</sup>. Pourtant, Rochechouart ne voit dans cette posture que ce qu'il désire y voir. Il écrit au Quai d'Orsay :

Il [le Prince Gong] ne refuse pas absolument non plus l'ouverture d'un point du Yunan [sic] au commerce étranger, et, sans l'accorder, il donne à entendre que [...] la chose ne serait pas impossible. [...] il ressort de cette phrase que l'Annam a été tributaire de la Chine, que les habitants des deux États avaient des relations commerciales, que le mode de ces relations varie suivant les lieux et les circonstances<sup>44</sup>, et qu'après une enquête qui éclairera le gouvernement chinois sur la situation, on pourra s'entendre<sup>45</sup>.

Le Prince Gong évoque la multiplicité des modes de transaction pour justifier sa proposition de lancer une enquête avant de donner suite à la demande des Français, mais Rochechouart insiste pour y voir une acceptation, en ajoutant les mots « et les circonstances » afin de rendre son interprétation plus plausible. Cordier a dit à propos de la naïveté de Rochechouart : « C'était se bercer d'illusions »<sup>46</sup>.

À la différence de Rochechouart, les futurs diplomates feront montre d'une sensibilité plus grande pour les questions linguistiques et sauront garder une certaine prudence à l'égard des documents traduits. Dans les années 1880, les communications importantes venant des Chinois sont étudiées soigneusement par le Quai d'Orsay pour leur traduction.

---

42 AD, 25CP/54, 185–189.

43 Henri Cordier, *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales : l'empereur Kouang-Siu : 1. ptie. 1875–1887 (Vol. 2)* (Paris : F. Alcan, 1902), 284.

44 Ces mots sont soulignés par Rochechouart lui-même.

45 AD, 25CP/54, 182.

46 Cordier, *op. cit.*, 284.

En 1877, une représentation permanente de la Chine s'installa à Paris. À l'instar des diplomates français à Pékin, les ministres chinois correspondaient avec le Quai d'Orsay par des notes en chinois tout en fournissant une traduction en français. Si besoin est, le « secrétaire-interprète pour la langue chinoise » du ministère des Affaires étrangères, poste occupé par Devéria pendant de longues années, faisait une nouvelle traduction à partir du texte chinois pour que les hauts cadres puissent la comparer avec celle qui leur avait été fournie par la légation chinoise. Pour les mots et concepts difficiles à traduire, Devéria, ayant été interprète en Chine pendant vingt ans, ne manquait jamais de les expliquer minutieusement<sup>47</sup>.

Similairement, durant le conflit sino-français, lorsque le chargé d'affaires Robert de Semallé rendait compte à Paris des notes chinoises, il en expédiait à Paris non seulement la traduction française, mais aussi une copie du texte chinois pour référence (l'original devant être conservé aux archives de la légation)<sup>48</sup>. À l'époque du comte de Rochechouart et de ses collègues, dix ans auparavant, cela ne se serait jamais produit.

### *Vers la fin du recrutement par cooptation*

Jusqu'en 1875, les candidats à l'interprétariat obtenaient en effet leur poste grâce à leur réseau relationnel, tandis que la compétence en langue ne constituait qu'un critère de second ordre. Scherzer n'avait au mieux qu'une connaissance basique du chinois au moment où il demanda à être nommé interprète en Chine en octobre 1869<sup>49</sup>. Jusqu'à cette date, il n'avait jamais été élève à l'École des Langues orientales vivantes, unique établissement parisien proposant à l'époque des cours de chinois oral<sup>50</sup>. Selon sa lettre de motivation, il ne choisit de s'orienter vers l'interprétariat qu'à la suite de son échec à intégrer l'École polytechnique en 1869<sup>51</sup>, et il ne formula sa demande au Quai d'Orsay que le 25 octobre de la même année<sup>52</sup>,

---

47 Comme en témoigne par exemple la traduction d'une note chinoise datée du 9 septembre 1882. Devéria y explique de façon très détaillée le sens d'une expression chinoise « 輕侮 *qingwu* (insolent) ». AD, 29CP/60, 281.

48 Voir par exemple la note datée du 23 août 1883. Archives diplomatiques, 25CP/62, 171.

49 Centralien depuis deux ans puis candidat à l'École polytechnique, Scherzer dut consacrer la plupart voire la totalité de son temps à des études scientifiques. De plus, le fait qu'il ne dit pas un seul mot sur sa connaissance du chinois dans sa lettre de motivation, nous conduit aussi à croire qu'il n'avait jamais appris cette langue.

50 Dossier de Scherzer. Lettre de recommandation en faveur de Scherzer, le 2 novembre 1869. Scherzer fut bachelier ès sciences en 1865, admis à l'École centrale à Paris en 1867, admissible à l'École polytechnique en 1869 et nommé élève-interprète le 10 mars 1870.

51 *Ibid.*

52 Selon Bensacq-Tixier, *op. cit.*, Scherzer aurait formulé vainement une première demande en 1868. Dans le dossier de Scherzer, dont la notice en question est une synthèse, la seule preuve de cette affirmation est le brouillon d'une lettre datée du « 22 9<sup>bre</sup>, 1868 », écrite par les services du ministère à Scherzer. Celle-ci accuse réception d'une demande de candidature formulée le « 25 du mois dernier », à savoir le 25 octobre 1868 (au lieu de « novembre 1868 » comme l'indique à tort la notice biographique). Cette date et l'absence totale de tout document relatif à cette « première demande » portent à croire que le brouillon fut simplement

après avoir obtenu les recommandations de quatre personnalités politiques haut placées, dont un conseiller d'État, un sénateur et un préfet. Issu d'une « honorable famille à Douai »<sup>53</sup>, Scherzer cherchait seulement à trouver un marchepied lui permettant d'intégrer la « noblesse d'État ». « La limite d'âge ne me permettant plus de me présenter à de nouveaux examens (de l'École polytechnique), je me vois forcé de rechercher une autre carrière, » écrit-il dans sa lettre de demande au Quai d'Orsay<sup>54</sup>. Son choix initial, la prestigieuse École polytechnique, constituait alors aussi une porte d'entrée vers la haute administration, lieu du conservatisme politique<sup>55</sup> auquel aspiraient les jeunes gens issus des classes privilégiées. Une telle motivation pourrait expliquer pourquoi quelques mois seulement après son arrivée en Chine, il demanda à son père<sup>56</sup> d'intervenir auprès du ministère pour lui permettre de quitter l'interprétariat et devenir consul.

Au-delà de la personnalité de Scherzer et de ses motivations, son intérim en tant que premier interprète coïncide avec une réforme qui transforma l'organisation de l'interprétariat français en Chine durant les années 1870. Après 1875, le recrutement des interprètes ne se fit plus que parmi les élèves de l'École des langues orientales vivantes, dont le cours de chinois devint finalement une formation diplômante en 1874. Ces nouveaux profils contrastaient de façon très nette avec les interprètes recrutés avant 1874 : parmi les quinze élèves-interprètes recrutés entre 1855 et 1874, plusieurs n'avaient pas suivi de formation linguistique sérieuse avant d'intégrer la carrière. Selon leurs dossiers personnels, parmi ces jeunes sinisants figuraient quatre fils de diplomates, sept fils de fonctionnaires et un fils d'officier militaire. Scherzer lui-même fut l'un des derniers interprètes à être recruté par pur favoritisme.

### *Un métier si proche des affaires politiques*

Si Scherzer était un novice naïf lorsqu'il intégra la carrière diplomatique, très vite, il se trouva impliqué dans les affaires politiques. Sa nomination comme premier interprète est un geste révélateur. Le titre de premier interprète se traduisait en chinois par « ambassadeur pour la langue chinoise » (*hanwen zhengshi*). Son titulaire était non seulement chargé de traduire les dépêches, mais aussi de mener des rencontres et des négociations directement avec les mandarins. Mesuré à l'aune du traitement que reçoit alors celui qui l'occupe (16 000 F par an), ce poste était égal à celui d'un consul dans une ville européenne. Il était censé être assuré

---

mal daté « 1868 » au lieu de « 1869 ». Notons que ce type de lapsus n'est pas rare dans les archives.

53 Dossier de Scherzer. Lettre de recommandation, le 2 novembre 1869.

54 Dossier de Scherzer. Lettre du 25 octobre 1869.

55 Jean-Luc Chappey, « La Formation d'une technocratie. L'École polytechnique et ses élèves de la Révolution au Second Empire », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 337, 2004, 223–227.

56 Son père, Achille Scherzer (?–1873), était le chef de la gare de Douai. Selon une lettre de Scherzer père rédigée le 22 août 1871 au chef du pouvoir exécutif Adolphe Thiers lui-même, il connaissait personnellement le ministre de l'Intérieur et avait eu le privilège d'accueillir Thiers à Douai. Son réseau relationnel s'étendait à des députés et sénateurs, dont émanèrent un grand nombre de lettres de recommandation en faveur de Scherzer tout au long de la carrière de celui-ci au Quai d'Orsay.

par des interprètes très expérimentés. Son titulaire au moment des événements qui nous intéressent ici était Devéria, qui y fut nommé en 1873, après treize ans de service en Chine. Quand ce poste se libéra en 1874, il apparaît pour le moins imprudent que Rochechouart ait choisi d'y placer un agent aussi inexpérimenté que Scherzer, en poste à Pékin depuis quatre ans seulement. En réalité, ce n'était pas la première fois que Rochechouart avait recours à un novice au cours de son long mandat<sup>57</sup>. En 1870, il avait déjà eu l'idée de confier l'intérim de ce poste à Paul Ristelhueber (1849–1925), installé en Chine depuis un an à peine. Lorsqu'en 1872, un nouveau ministre français fut nommé à Pékin, Ristelhueber fut aussitôt remplacé par Devéria. Pareillement, Scherzer devait lui aussi quitter ce poste aussitôt que son protecteur Rochechouart aurait remis ses fonctions à son successeur en 1876.

Mais le favoritisme de Rochechouart ne s'arrêta pas là. Il continua à demander avec persévérance une promotion pour son protégé durant les derniers mois de son mandat, un peu comme si le comte, disgracié à l'époque, cherchait désespérément à faire de Scherzer un « héritier » de son influence en Chine. En 1877, lorsque Scherzer fut mis hors cadre, Rochechouart, déjà muté à Belgrade puis à Haïti, continua d'écrire à Paris pour protester contre cette décision. Rendre compte en détail tout cet imbroglio dépasse le cadre de cet article, mais il faut souligner une fois encore que l'interprétariat était loin d'être une fonction purement technique et que la carrière des interprètes français était étroitement liée aux questions politiques.

Approchée sous cet angle, la réforme de recrutement ne saurait se résumer à une simple amélioration en interne des services d'interprétariat. Elle est étroitement liée à la vie politique. Le remaniement du service d'interprétariat s'inscrivait dans la même lignée qu'un changement de personnel opéré dans la fonction publique suite à l'émergence progressive des Républicains au cours des années 1870. Le recrutement sur diplôme, par exemple, barra la route à certains fils de cadres, tout en ouvrant la voie aux candidats issus des familles modestes. Un recrutement tel que celui de Scherzer ne se reproduisit plus par la suite.

Rien d'étonnant donc à ce que Scherzer fût violemment critiqué en 1882 par Bourée, auteur d'une épuration parmi les diplomates en Chine. Avec l'aval du Président du Conseil, Charles de Freycinet (1828–1923), Bourée s'efforça d'évincer la plupart des vieux agents sous différents prétextes, qu'ils soient consuls ou interprètes. Parmi les seize interprètes (ou consuls ayant débuté dans la carrière en tant qu'interprètes) recrutés avant 1875, dix travaillaient encore en Chine au tournant des années 1880. Fin 1882, ils n'étaient plus que cinq, dont un fut mis hors cadre.

Heureusement pour lui, et presque miraculeusement, au cours de cette tempête, Scherzer sut tenir bon. Quel que fût son niveau de chinois, il possédait à l'évidence des qualités qui plaisaient à Bourée. Son parcours scolaire, sans doute, lui permit de participer dès 1874 à une mission scientifique française chargée d'observer en Chine le passage de Vénus, ce qui lui valut le titre d'officier d'académie. En mars 1882, il fut chargé de mener une étude importante sur les techniques céramiques de la Chine à Jingdezhen<sup>58</sup>. Jusqu'en 1882, il fut interprète dans trois villes chinoises et consul intérimaire à Hankou puis à Canton. À la suite du départ de nombreux agents sous la pression de Bourée, il était alors le deuxième interprète le plus

<sup>57</sup> Rochechouart fut chargé d'affaires à Pékin de 1868 à 1876, avec une interruption de deux ans entre 1872 et 1874.

<sup>58</sup> Bensacq-Tixier, *op. cit.*, 512.



ancien du système, derrière Ristelhueber. Selon ses lettres à Jules Patenôte (1845–1925), chargé d'affaires à Pékin en 1879, il maîtrisait parfaitement l'art de plaire à ses supérieurs en leur rendant des services tels que l'achat régulier d'objets en ivoire<sup>59</sup>. Bourée lui-même reconnaissait d'ailleurs que Scherzer était « actif, intelligent, adroit » et qu'il s'était « bien acquitté de plusieurs gérances »<sup>60</sup>. Bourée décida donc de l'épargner pour s'en servir de pion contre d'autres ennemis politiques<sup>61</sup>.

## Conclusion

Les erreurs de Scherzer résultent principalement de l'incompétence des agents et d'un fonctionnement peu efficace de l'interprétariat français aux débuts de la Troisième République. Au lieu de considérer les faits comme un complot des diplomates, il serait plus pertinent de porter notre regard sur la personne du traducteur et l'organisation de l'interprétariat. Les diverses erreurs susmentionnées montrent que l'interprétariat français était alors loin d'être capable de satisfaire les besoins de la diplomatie. Hormis des erreurs d'inattention, on relève aussi bien des erreurs linguistiques, portant sur la ponctuation et la compréhension, que des erreurs relevant d'un manque de « bagage culturel ». La mauvaise traduction de Scherzer est un épisode sans véritable importance et qui n'a pas influé de façon concrète sur les affaires diplomatiques. La fameuse thèse selon laquelle le texte chinois sous-entend une protestation dont le sens aurait été détourné par Scherzer, n'est, elle aussi, qu'une interprétation rétrospective que donna Zeng Jize en 1882.

Néanmoins, en examinant cette anecdote dans une perspective plus large, et en la situant dans son contexte, nous pouvons en retirer une vision plus claire de l'évolution de l'interprétariat français en Chine, qui révèle les vices d'un service qui n'était pas en mesure de fonctionner efficacement : mode de recrutement inadapté aux besoins réels, favoritisme abusif dans la nomination des agents et indifférence des hauts cadres aux questions linguistiques. Quant au rôle du traducteur dans cette affaire, il ne fait aucun doute à nos yeux que la responsabilité de Scherzer doit être relativisée. L'interprète était avant tout un « sujet » du système diplomatique et son travail pouvait être soumis à une seconde interprétation de la part des hauts cadres. Indifférent aux questions linguistiques et impatient de se mettre en valeur auprès de ses supérieurs du ministère, le chargé d'affaires Rochechouart surinterpréta, voire tordit, le sens de la traduction de Scherzer en y ajoutant les éléments qu'il désirait y voir. Les erreurs de Scherzer, sans aucune importance en elles-mêmes, auraient pu passer inaperçues dans une autre situation, comme beaucoup d'autres erreurs de traduction inconnues des historiens aujourd'hui.

## Bibliographie

Archives diplomatiques (s.d.), fonds *Correspondance politique*, 25CP/54.

Archives diplomatiques (s.d.), fonds *Papiers d'agents-Archives privées*, Papiers Jules Patenôte.

---

59 AD, fond *Papiers d'agents-Archives privées*, Papiers Jules Patenôte, 154–157.

60 *Ibid.*

61 Dossier de Scherzer. Lettre du 18 février 1882.

- Archives diplomatiques (s.d.), fonds *Personnel*, 1<sup>re</sup> série, dossier 3691 (Fernand Scherzer).  
Archives historiques de Chine n° 1 (s.d.), fonds *Notes françaises*.
- Bastid-Bruguère, Marianne (2005). « L'origine polonaise de l'enseignement universitaire du chinois moderne en Europe : Michel Alexandre Kleczkowski (1818–1886) », *Ex Oriente Lux. Księga Pamiątkowa dla Romana Sławińskiego*. Cracovie : Krakowska Szkoła Wyższa, 29–59.
- Bensacq-Tixier, Nicole (2003). *Dictionnaire du corps diplomatique et consulaire français en Chine (1840–1911)*. Paris : Les Indes savantes.
- Bergère, M.-C., Bianco, L. et Domes, J. (1989). *La Chine au XX<sup>e</sup> siècle : 1895–1949*. Paris : Fayard.
- Bodin, Michel (2012). *Les Français au Tonkin, 1870–1902 : une conquête difficile*. Saint-Cloud : SOTECA.
- Brocheux, P. et Hémerly, D. (2001). *Indochine : la colonisation ambiguë, 1858–1945*. Paris : La Découverte.
- Chappey, Jean-Luc (2004). « La Formation d'une technocratie. L'École polytechnique et ses élèves de la Révolution au Second Empire », *Annales historiques de la Révolution française*, 337–2004, 223–227.
- Cordier, H. (1902). *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales : L'empereur Kouang-Siu : 1. ptie. 1875–1887*. Paris : F. Alcan.
- Eastman, L. E. (1967). *Throne and Mandarins : China's Search for a Policy during the Sino-French Controversy, 1880–1885*. Cambridge (Mass.) : Harvard University Press.
- Fourniau, Charles (1971) « La Genèse et l'évolution de l'affaire du Tonkin ». *Revue historique*, vol. 246, n° 2 (500), 377–402.
- Fourniau, Charles (2002). *Vietnam : domination coloniale et résistance nationale, 1858–1914*. Paris : Les Indes savantes.
- Guo, Tingyi et al. (1962). *Zhong Fa Yuenan jiaoshe dang 中法越南交涉檔*, Taipei : Zhongyang yanjiuyuan jindaishi yanjiusuo.
- Li, Yunquan (2010). « 中法戰爭前的中法越南問題交涉與中越關係的變化 » (Les négociations sino-françaises sur la question du Vietnam avant la guerre sino-française et l'évolution des relations entre la Chine et le Vietnam), *Shehui Kexue Jikan*, 190(5), 150–155.
- Liao, Zonglin (2002). *中法戰爭史*(Histoire de la guerre sino-française). Tianjin : Tianjin guji chubanshe.
- Mochizuki, Naoto (2009). « フランス對清朝サイゴン條約通告とベトナム出兵問題–八七〇年代後半、ベトナムをめぐる清佛關係の再考 » (Communication du traité de Saigon par la France à l'Empire Qing et la question de l'envoi de troupes au Vietnam : nouvelles réflexions sur les relations sino-françaises autour du Vietnam durant la seconde moitié des années 1870), *Tōyōshi Kenkyū 東洋史研究*, 68(3), 418–450.
- Norman, C. B. (1884). *Tonkin : Or France in the Far East*. London : Chapman & Hall.
- Pène-Siefert, Jocelyn (1885). *La question tonkinoise : avant et après le traité avec la Chine*. Paris : A. Lemerre.
- Semallé, Robert de (1933). *Quatre ans à Pékin*. Paris : G. Enault.
- Shao, Xunzheng (2000). *中法越南交涉始末*(Tenants et aboutissants des relations franco-chinoises au Vietnam). Shijiazhuang : Hebei jiaoyu chubanshe.

Sun, Hongnian (2006). 清代中越宗藩關係研究(Recherche sur les relations suzeraineté-vassalité entre la Chine et le Vietnam sous la dynastie des Qing). Harbin : Heilongjiang jiaoyu chubanshe.

Tsuboi, Yoshiharu (1987). *L'Empire vietnamien face à la France et à la Chine : 1847–1885*. Paris : L'Harmattan.

### **Auteur**

Zhang Gong est doctorant à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS). Il y mène une recherche prosopographique sur les interprètes diplomatiques français en Chine au XIX<sup>e</sup> siècle.

Zhang Gong is PhD candidate at *École des Hautes Études en Sciences Sociales* (EHESS). He is working on a prosopographical research on French diplomatic interpreters in China during the 19th century.